

Arrêté n° DK-I24-0291

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Benoit RATTEZ en date du 29 février 2024 **afin d'organiser les 100 km à pied de Steenwerck 2024 sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I24-0283 en date du 29 février 2024

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 08 mai 2024 et le 09 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 10 entre les PR 15 + 539 et 18 + 243
- la route départementale 38 entre les PR 13 + 689 et 13 + 1089
- la route départementale 38 entre les PR 14 + 847 et 15 + 66
- la route départementale 77 entre les PR 5 + 739 et 7 + 117¹ sur le territoire **de la commune de STEENWERCK.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BAILLEUL vers STEENWERCK :

Route départementale 38 sur la commune de : BAILLEUL
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, NIEPPE
Route départementale 77 sur les communes de : STEENWERCK, NIEPPE
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK
Voie communale Rue des haies basses sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 122 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers BAILLEUL :

Route départementale 122 sur la commune de : STEENWERCK
Voie communale Rue des haies basses sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 77 sur les communes de : STEENWERCK, NIEPPE
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, NIEPPE

Route départementale 38 sur la commune de : BAILLEUL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de l'épreuve pedestre de jour entre 13h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures de l'épreuve pedestre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de STEENWERCK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 04-03-2024](#)

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens BAILLEUL vers STEENWERCK:

